

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

ENTRE

Le ministre du Tourisme,

Monsieur Raymond Bachand, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « ministère du Tourisme »

ET

Le président de l'Association touristique de Charlevoix,

Monsieur Bruno Labbé, pour et au nom de l'Association touristique de Charlevoix,

ci-après désigné « Tourisme Charlevoix »

ET

**Le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre
responsable de la région de la Capitale-Nationale,**

Monsieur Philippe Couillard, pour et au nom du Gouvernement du Québec,

ci-après désigné « Bureau de la Capitale-Nationale »

ET

**Le président de la Conférence régionale des élus de la Capitale-
Nationale,**

personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 76, rue Saint-Paul, bureau 100, Québec (Québec) G1K 3V9 représentée par le président, monsieur Henri Cloutier, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 10 avril 2008,

ci-après désigné la « CRÉ de la Capitale-Nationale »

ET

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « Emploi-Québec »

ET

La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine,

Madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine »

ET

Le président du Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est, (CLD),

Monsieur Jean-Luc Simard, pour et au nom du Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est,

ci-après désigné « le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est »

ET

La présidente du Centre local de développement de la MRC de Charlevoix (CLD),

Madame Claudette Simard, pour et au nom du Centre local de développement de la MRC de Charlevoix,

ci-après désigné « le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix »

ET

La présidente de la Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix (SADC),

Madame Jacqueline Potvin, pour et au nom de la Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix,

ci-après désigné « la Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix »

22 mai 2008

Préambule

Considérant que le ministère du Tourisme a pour mission de favoriser l'essor de l'industrie touristique du Québec en s'appuyant sur la Politique touristique du Québec, résolument tournée vers le tourisme durable, qui a pour objectif principal de permettre au gouvernement et à l'industrie de mieux coordonner leurs efforts et de consolider la concertation entre les partenaires;

Considérant que le gouvernement du Québec a, dans le cadre du Discours sur le Budget 2007-2008, annoncé le déploiement de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions* et que le ministère du Tourisme souhaite y contribuer en favorisant la consolidation et le développement de l'offre touristique régionale;

Considérant que Tourisme Charlevoix est reconnue par le ministère du Tourisme comme son partenaire privilégié quant à l'établissement des priorités, des orientations et des politiques de développement et de promotion touristiques de la région;

Considérant que le gouvernement du Québec permet de mettre en place une taxe sur l'hébergement devant servir à renforcer et à soutenir la promotion et le développement touristique des régions et que Tourisme Charlevoix peut utiliser une partie des revenus de celle-ci comme levier au développement de l'offre touristique;

Considérant que le ministère du Tourisme et que Tourisme Charlevoix souhaitent conclure une entente de partenariat afin de favoriser la synergie des partenaires et de canaliser les investissements en tourisme en fonction des priorités régionales, et ce, en lien avec la Politique touristique du Québec;

Considérant que le Bureau de la Capitale-Nationale a pour mission de contribuer à la diversification de l'économie et de favoriser l'adaptation de l'action gouvernementale au contexte spécifique de la région, conformément au mandat confié à l'égard de l'application de *la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1)*;

Considérant que cette entente est établie en vertu de l'article 21.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions qui stipule que les Conférences régionales des élus (CRÉ) peuvent conclure des ententes spécifiques avec les ministères ou organismes du gouvernement ou d'autres partenaires pour la mise en œuvre de priorités régionales, telles qu'inscrites dans la planification stratégique régionale;

Considérant que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'est associé à cette démarche concertée du milieu au moyen du tourisme culturel, reconnaissant que Charlevoix possède un patrimoine riche, des équipements culturels de qualité et un milieu artistique dynamique qui peuvent être davantage pris en considération dans un contexte de complémentarité avec l'activité touristique;

Considérant que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (Emploi-Québec) vise à établir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de la main-d'œuvre, de même qu'à réduire le chômage, l'exclusion sociale et professionnelle, les pertes d'emplois, l'instabilité de l'emploi, les obstacles à la création d'emplois et les coûts économiques et sociaux qui y sont associés et que le conseil régional des partenaires du marché du travail, dans le cadre de ses fonctions, est appelé à identifier des dossiers susceptibles de faire l'objet par Emploi-Québec d'ententes en matière de main-d'œuvre et d'emploi avec la Conférence régionale des élus;

Considérant que les centres locaux de développement ont comme mission de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans un démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur leurs territoires dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et les communautés locales;

Considérant que la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Charlevoix a comme mission de stimuler la participation de la collectivité dans la prise en charge de son

avenir économique et ce, en s'impliquant concrètement au sein de cette collectivité autant auprès des secteurs primaire, secondaire et tertiaire moteur.

Considérant que, par le biais de cette Entente, les partenaires ont pour volonté de tenir compte de la dynamique et des besoins de l'ensemble du territoire de Charlevoix, de se concerter et d'assurer une cohésion dans les interventions régionales pour le développement et la structuration d'une offre touristique complémentaire, attractive et de qualité.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique de Charlevoix. Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de Charlevoix.

2. OBJECTIFS VISÉS

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de développer et de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de Tourisme Charlevoix.

Les projets soutenus seront de nature régionale et posséderont un caractère structurant contribuant à développer et renouveler l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination;
- stimuler l'achalandage touristique dans la région par l'augmentation du nombre de touristes en provenance de la région, du Québec et de l'extérieur du Québec;
- susciter la rétention des visiteurs dans la région de Charlevoix et augmenter les nuitées;
- atténuer les écarts de la saisonnalité;
- augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- améliorer l'« exportabilité » de l'offre touristique;
- engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois;
- encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;
- favoriser le développement d'une sensibilité accrue quant à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la région de Charlevoix;
- favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'Entente, l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis portera notamment sur les aspects suivants :

- augmenter le nombre de touristes de 615 000 en 2006 à 675 000 en 2012, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,6 %;
- augmenter les revenus de la taxe sur l'hébergement de 657 000 \$ en 2007 (1^{er} janv. au 31 déc.) à 720 000 \$ en 2012 (1^{er} janv. au 31 déc.), soit un taux de croissance annuelle moyen de 1,8 %;

- l'effet de levier de l'aide financière du ministère du Tourisme et des autres partenaires.

4. PRINCIPES

Les partenaires conviennent des principes suivants :

- l'attribution de l'aide financière se fait au mérite des projets, aucune enveloppe n'est réservée par territoire géographique constituant la région touristique;
- les projets acceptés doivent être conformes aux normes des programmes qui les financent;
- les projets retenus sont conformes aux objectifs des plans stratégiques de Tourisme Charlevoix, de la CRÉ de la Capitale-Nationale, de la Politique touristique du Québec et des documents d'orientation touristiques des CLD;
- améliorer la prestation des services en favorisant les entreprises prenant des mesures pour protéger les milieux naturels et les paysages à hauts potentiels de développement touristique et ayant de bonnes pratiques durables en tourisme.

5. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

5.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Aux fins de la présente Entente, les partenaires s'engagent conjointement à :

- mettre en place un Comité de gestion, composé d'un représentant de chacun des bailleurs de fonds, et de deux représentants de Tourisme Charlevoix. Ce comité sera coprésidé par Tourisme Charlevoix et la CRÉ de la Capitale-Nationale;
- les décisions seront prises par consensus ou par vote, soit alors un vote par bailleur de fonds;
- respecter le code d'éthique des membres du comité de gestion;
- émettre des recommandations au ministre ou aux autres partenaires financiers, le cas échéant;
- confier à Tourisme Charlevoix la responsabilité des analyses touristiques des projets et transmettre ses conclusions au Comité de gestion;
- confier aux deux CLD la responsabilité des analyses financières des projets et transmettre ses conclusions au Comité de gestion;
- autoriser, à cette fin, la couverture des frais d'administration, dans une proportion d'un maximum de 5 % et selon les frais encourus, à même la répartition de l'enveloppe budgétaire des fonds liés à l'Entente;
- produire un rapport annuel détaillant l'affectation des fonds de l'ensemble des partenaires financiers signataires de l'Entente et faisant état de l'avancement des résultats attendus. Ce rapport pourra aussi faire état des services rendus par les partenaires, aux fins de l'évaluation des engagements de chacun.

5.2 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DU TOURISME

Aux fins de la présente Entente, le ministère du Tourisme s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, selon les montants prévus à l'article 6.1 et sous réserve de la disponibilité des crédits;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- soutenir Tourisme Charlevoix dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion au ministre;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le ministère du Tourisme participe financièrement.

5.3 ENGAGEMENTS DE TOURISME CHARLEVOIX

Aux fins de la présente Entente, Tourisme Charlevoix s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets; selon les montants prévus à l'article 6.1;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- recevoir et procéder à l'analyse touristique préliminaire des demandes et émettre des avis écrits sur les projets soumis;
- transmettre les avis au Comité de gestion;
- coprésider le Comité de gestion et y participer tout en étant responsable de l'administration, du secrétariat et du soutien professionnel;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels Tourisme Charlevoix participe financièrement.

5.4 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aux fins de la présente Entente, la CRÉ de la Capitale-Nationale s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets; selon les montants prévus à l'article 6.1;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- coprésider le comité de gestion et participer aux travaux du comité;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- mettre à profit l'expertise existante à la CRÉ de la Capitale-Nationale pour soutenir Tourisme Charlevoix dans l'analyse des dossiers;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion à la CRÉ de la Capitale-Nationale;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la CRÉ de la Capitale-Nationale participe financièrement.

5.5 ENGAGEMENTS DU BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aux fins de la présente Entente, le Bureau de la Capitale-Nationale s'engage à :

- sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle, soutenir financièrement la mise en œuvre de l'Entente selon les montants prévus, à l'article 6.1;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- favoriser la concertation entre les partenaires gouvernementaux régionaux concernés par l'Entente;
- participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

5.6 ENGAGEMENT D'EMPLOI-QUÉBEC

Aux fins de la présente Entente, Emploi-Québec s'engage à :

- sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle, ainsi que dans le respect de ses programmes et politiques, soutenir financièrement la réalisation de projets retenus conjointement par les partenaires concernés en mettant à la disposition des participants et des promoteurs les montants que le Conseil régional des partenaires du marché du travail aura réservés à cet effet dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail, tel que prévu à l'article 6.1;
- accorder le soutien financier selon les modalités des mesures et services d'Emploi-Québec;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

5.7 ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Aux fins de la présente Entente, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'engage à :

- sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle, soutenir financièrement la mise en œuvre de l'Entente, selon les montants prévus à l'article 6.1, provenant du programme *Aide aux initiatives de partenariat / volet entente spécifique régionale*;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

5.8 ENGAGEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Aux fins de la présente Entente, le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente, tel que prévu à l'article 6.1, pour la durée de l'Entente;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- mettre à contribution ses partenaires pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'Entente;
- fournir à l'ATR une expertise en matière d'analyse financière à l'égard des projets déposés dans le cadre de l'entente;
- participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

5.9 ENGAGEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Aux fins de la présente Entente, le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente, tel que prévu à l'article 6.1, pour la durée de l'Entente;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- mettre à contribution ses partenaires pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'Entente;
- fournir à l'ATR une expertise en matière d'analyse financière à l'égard des projets déposés dans le cadre de l'entente;
- participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

5.10 ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CHARLEVOIX

Aux fins de la présente Entente, la Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente, à raison d'un investissement total et maximal de 12 500 \$ pour la première année de l'Entente;
- approuver le cadre d'évaluation des projets, tel que prévu à l'article 7;
- mettre à contribution ses partenaires pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'Entente;
- participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente;

- au besoin, fournir à Tourisme Charlevoix une expertise en matière d'analyse financière à l'égard de projets déposés dans le cadre de l'entente.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

6.1 PLAN DE FINANCEMENT

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

Bailleurs de fonds	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Ministère du Tourisme	75 000 \$	100 000 \$	115 000 \$	210 000 \$	500 000 \$
Tourisme Charlevoix	75 000 \$	100 000 \$	115 000 \$	210 000 \$	500 000 \$
Bureau de la Capitale-Nationale	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$		120 000 \$
CRÉ	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$		225 000 \$
Ministre de la Culture	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$		30 000 \$
Emploi Québec	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$		150 000 \$
CLD Charlevoix	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
CLD Charlevoix-Est	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
SADC de Charlevoix	12 500 \$				12 500 \$
Grand total	357 500 \$	395 000 \$	425 000 \$	460 000 \$	1 637 500 \$

* **Note** : Tourisme Charlevoix et les deux CLD disposent des 2 années civiles en 2011 et 2012 pour répartir leur contribution indiquée, tandis que le ministère du Tourisme octroiera sa subvention sur l'année budgétaire 2011-2012.

6.2 VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement des contributions s'effectue selon les modalités suivantes :

6.2.1. MINISTÈRE DU TOURISME

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par le ministre du Tourisme, le ministère du Tourisme s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.2. TOURISME CHARLEVOIX

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par Tourisme Charlevoix, Tourisme Charlevoix s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.3. BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le Bureau de la Capitale-Nationale s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.4. CRÉ DE LA CAPITALE-NATIONALE

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par la CRÉ de la Capitale-Nationale, la CRÉ de la Capitale-Nationale s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels elle est sollicitée, selon le plan de financement établi.

6.2.5. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'engage à verser sa contribution directement à Tourisme Charlevoix selon les modalités suivantes : le premier versement après la lettre d'annonce de la Ministre, le versement de l'an 2, à la suite du dépôt du bilan de l'an 1 et le versement de l'an 3, à la suite du dépôt du bilan de l'an 2. Le soutien financier pour chacun des projets retenus en regard de cette annonce doit être en accord avec les normes du programme *Aide aux initiatives de partenariat /volet entente spécifique régionale* et à la suite de l'avis écrit du représentant de la Direction de la Capitale-Nationale du Ministère.

6.2.6. MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.7. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est, le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.8. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix, le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.9. SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CHARLEVOIX

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par la Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix, la Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

7. GESTION DE L'ENTENTE

L'entente de partenariat est gérée par le Comité de gestion, composé des bailleurs de fonds afin d'assurer la convergence et la cohérence des interventions dans le traitement des projets soumis pour la région.

7.1 COMITÉ DE GESTION

7.1.1. Responsabilité du Comité de gestion

Le Comité de gestion aura comme mandat de :

- élaborer le cadre de gestion et les règles d'attribution, conformément aux éléments énoncés à l'annexe 1 de la présente;
- procéder à l'étude des projets déposés, proposer un plan de financement des projets et faire des recommandations appropriées aux partenaires financiers selon le plan de financement établi pour chacun des projets retenus;
- informer les promoteurs des projets qui auront été refusés, après avoir reçu l'aval des instances décisionnelles des bailleurs de fonds;
- déposer une fois l'an, aux partenaires, un rapport des travaux incluant, s'il y a lieu, des recommandations quant aux modifications du cadre de gestion et les règles d'attribution des projets.

7.1.2. Composition du Comité de gestion

Le Comité de gestion, coprésidé par Tourisme Charlevoix et la CRÉ de la Capitale-Nationale, est composé d'un représentant de chacun des bailleurs de fonds de l'Entente, et de deux représentants de Tourisme Charlevoix. Le comité pourra aussi s'adjoindre des personnes ressources.

8. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c.c.-37) et plus particulièrement, le pouvoir de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour cette vérification.

9. CESSION

Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des signataires de l'Entente.

10. MODALITÉ D'APPLICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

10.1 PORTÉE DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que la présente Entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des objectifs d'intervention liés au tourisme dans la région de Charlevoix.

10.2 ÉVALUATION DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que la présente Entente fera l'objet d'une évaluation sur une base annuelle et d'une évaluation finale afin de vérifier l'atteinte des objectifs identifiés.

10.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que cette Entente sera, le cas échéant, harmonisée de façon à tenir compte de toutes les nouvelles mesures et politiques que le gouvernement du Québec pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales.

Pour toute autre modification de l'Entente, le consentement unanime des parties est nécessaire. À cet effet, un projet de modification proposé par une des parties doit être

soumis, par écrit, aux autres parties. Ces dernières disposent d'un délai de 30 jours pour transmettre leur réponse par écrit.

10.4 RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Les bailleurs de fonds se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente si, de façon générale, l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit.

10.5 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à la date de signature des parties et se terminera au 31 décembre 2012. Les obligations des parties seront néanmoins complétées à l'égard des projets retenus, et ce, en fonction des conventions signées avec les promoteurs. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite en ce sens de tous les signataires.

11. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

11.1 Les parties reconnaissent que les ministres signataires et/ou les représentants qu'ils désigneront peuvent annoncer, conjointement avec Tourisme Charlevoix, les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- le nom des organismes signataires;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'Entente.

11.2 La présente Entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les parties signataires, à moins d'avis contraire.

11.3 Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

11.4 Les parties acceptent que des représentants de parties participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les signataires doivent être informés, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

12. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

13. RÉSERVE

La participation financière des partenaires à cette Entente, dont les crédits proviennent en tout ou en partie des autorisations de l'Assemblée nationale, est conditionnelle au vote des crédits appropriés par celle-ci.

14. OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

L'implication de nouveaux partenaires désireux de s'associer à la mise en œuvre de la présente Entente sera intégrée ou rendue possible par l'ajout d'un avenant annexé à la présente, sans préjudice aux modalités de mise en œuvre.

15. COMMUNICATIONS

Pour le ministère du Tourisme :

Madame Geneviève Moisan, directrice
Direction du partenariat et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-2713

Pour Tourisme Charlevoix :

Monsieur Alyre Jomphe, directeur général
495, boulevard de Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 3G3
Téléphone : 418 665-4454 poste 225

Pour le Bureau de la Capitale-Nationale :

Madame Michèle Drouin, directrice
700, boulevard René-Lévesque Est, 31^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 528-8549

Pour la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

Madame Josée Tremblay, directrice générale
Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale
76, rue Saint-paul, bureau 100
Québec (Québec) G1K 3V9
Téléphone : 418 529-8475

Pour le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Monsieur René Bouchard, directeur
Direction de la Capitale-Nationale
225, Grande-Allée Est, RC bloc C
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2346
Télécopieur : 418 380-2347

Pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur Bruno Turcotte, directeur
CLE de Baie Saint-Paul et La Malbaie
21, Patrick-Morgan
La Malbaie (Québec) G5A 1T8
Téléphone : 418 665-4491 poste 249

Pour le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est

Monsieur Guy Néron, directeur général
6 rue Desbiens, bureau 100
Clermont (Québec) G4A 1B9
Téléphone : 418 439-4614 poste 230

Pour le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix

Monsieur André Simard, directeur général
6 rue Saint-Jean-Baptiste, local 102
Baie-St-Paul (Québec) G3Z 1L7
Téléphone : 418 435-3673

Pour la Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix

Monsieur Pascal Harvey, directeur général
11, Saint-Jean-Baptiste, local 208
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M1
Téléphone : 418 435-4033 poste 24

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

MINISTÈRE DU TOURISME

Par :

M. Raymond Bachand
Ministre du Tourisme

Date

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

TOURISME CHARLEVOIX

Par :

M. Bruno Labbé
Président de Tourisme Charlevoix

Date

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

BUREAU DE LA CAPITALE–NATIONALE

Par :

M. Philippe Couillard
Ministre de la santé et des services sociaux et
Ministre responsable de la Capitale-Nationale

Date

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Par : _____
M. Henri Cloutier
Président de la CRÉ de la Capitale-Nationale

_____ Date

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Par : _____
M. Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

_____ Date

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Par : _____
Mme Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la
Condition féminine

_____ Date

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Par :

M. Jean-Luc Simard
Président du Centre local de développement
de la MRC de Charlevoix–Est

Date

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Par : _____
Mme Claudette Simard
Présidente du Centre local de développement
de la MRC de Charlevoix

_____ Date

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CHARLEVOIX

Par : _____
Mme. Jacqueline Potvin
Présidente de la Société d'aide au développement
de la collectivité de Charlevoix

_____ Date

Annexe 1 – Développement de l’offre

Cadre de base pour l’analyse des projets

Organismes admissibles

- Les entreprises privées, les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL);
- Les entreprises publiques, telles les corporations municipales et les corporations autochtones.

Nature de l’aide

- Subvention non remboursable;
- Là où le ministère du Tourisme participe financièrement, le cumul maximal de l’aide gouvernementale du Québec pour une entreprise à but lucratif est de 40 % et celui pour un organisme public ou à but non lucratif est de 80 %.

Conditions de recevabilité

- Plan d’affaires complet et étayé;
- Projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de Charlevoix;
- Coût minimal du projet : 30 000 \$;
- Mise de fonds minimale de l’entreprise ou de l’organisme promoteur : 20 % du coût du projet;
- Aucun engagement contractuel avant le dépôt de la demande d’aide;
- Aucune aide financière pour le fonctionnement usuel (salaires et opérations), la mise aux normes, le maintien d’actifs et la conformité à des règlements;
- Aucune aide financière pour la commercialisation et la promotion;
- Aucune aide financière pour le fonds de roulement, le service de la dette, les pertes en capital et le remplacement de capital;
- Aucune aide financière pour le secteur du commerce de détail et le secteur de la restauration;
- Exclusion pour les projets soutenus par le ministère du Tourisme : construction et rénovation d’unités d’hébergement.

Orientations générales pour l’évaluation des projets

- Assurer le renouvellement de l’offre touristique en soutenant des projets conformes aux objectifs de la Politique touristique du Québec et qui s’intègrent à l’une ou l’autre des expériences touristiques suivantes : le Québec de la villégiature, le Québec grande nature et le Québec du Saint-Laurent;
- Privilégier les produits touristiques en émergence que sont l’agrotourisme, le cyclotourisme, l’écotourisme et tourisme d’aventure, le tourisme autochtone, le tourisme culturel, le tourisme de santé et de mieux-être et le tourisme nautique;
- Accorder une priorité aux projets identifiés dans les stratégies et plans d’actions du créneau d’excellence (ACCORD) en tourisme de la région de la Capitale-Nationale;
- Accorder une priorité aux projets qui souscrivent à de bonnes pratiques durables en tourisme et à la Démarche Qualité Tourisme;
- Accorder une priorité à tout projet visant le repositionnement touristique d’un festival / événement (étude, développement de nouveaux concepts) de même que le développement d’aspects permettant d’accroître la performance touristique de celui-ci;
- Les projets d’immobilisations permettant d’assurer la pérennité ou le développement touristique d’un festival ou d’un événement sont également favorablement pris en compte.